



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agents immobiliers

Question écrite n° 80213

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les failles du dispositif encadrant l'activité des agents commerciaux indépendants dans le domaine de l'immobilier. En effet, si les titulaires étrangers de la carte professionnelle d'agent immobilier sont tenus de justifier d'un niveau de français suffisant afin d'exercer leur profession sur le territoire, ce n'est pas encore le cas des agents commerciaux indépendants. Cette situation est problématique dans nos territoires qui attirent une clientèle étrangère, car bien souvent ces intermédiaires sont anglophones uniquement. Cette situation porte donc en germe une discrimination entre nos concitoyens en excluant certains usagers de ces agences. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement va bientôt pallier ce vide juridique et soumettre les agents commerciaux aux mêmes obligations que celles auxquelles sont soumis les agents immobiliers « classiques ».

Texte de la réponse

Pris en application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, dite loi Hoguet, le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 précise en son article 16-3 qu'une connaissance suffisante de la langue française est requise du demandeur de la carte professionnelle exerçant une ou plusieurs des activités prévues à l'article 1er de ce décret. Les agents commerciaux qui sont des professionnels indépendants et sont chargés de négocier et éventuellement de conclure des contrats de prestations de service au nom et pour le compte des agents immobiliers ne sont pas soumis à l'obligation de détenir la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972. Les agents commerciaux, qui interviennent pour le compte des agents immobiliers ne sont donc pas soumis à cette obligation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80213

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3876

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6359